REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PLECHATEL



Séance du 07/06/2021

<u>Présents</u>: M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés: M. DALIGAULT Etienne, M. FALIGUERHO Hugues

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Choix d'un maitre d'oeuvre pour le futur lotissement
- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- Bibliothèque : déstockage et vente de livres
- Opération "P'tits boulots" 2021
- Achat d'une parcelle située chemin de la Mossetière
- ALSH: tarifs mini-camps 2021
- Personnel communal : mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP
- Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtellier situé 36 rue de Rennes
- Logement communal au 36 rue de Rennes au Châtellier : détermination du loyer
- Ecole publique : réfection du bureau de la directrice
- Redevance Orange pour l'occuppation du domaine public
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- -- Personnel communal : création d'un poste d'animateur d'ALSH

Choix d'un maitre d'oeuvre pour le futur lotissement

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été effectuée pour la maîtrise d'oeuvre du projet de lotissement situé au lieu-dit "la Rejeaudière". La mission est composée de deux parties : une tranche ferme qui comprend l'essentiel du marché et une tranche optionnelle qui comprend quelques prestations supplémentaires telles que le suivi architectural des permis de construire. Sept entreprises ont répondu parmi lesquelles trois ont participé à une audition :

	NOTE SUR 100	PRIX POUR INFORMATION
Atelier Ersilie (Guer)	93.41	42 900.00 € HT
Prigent et Associés (Rennes)	83.38	49 776.00 € HT
Sitadin (Rennes)	78.64	52 700.00 € HT

Après analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir l'Atelier Ersilie de Guer, mieux-disant, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Bibliothèque : déstockage et vente de livres

Vu le code des Communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1:

De réformer des livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, dont la liste figure en annexe à la présente délibération,

- Article 2:

De vendre ces livres 0.50 € l'unité au prochain forum des associations ou à la prochaine braderie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Opération "P'tits boulots" 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2017 le dispositif "P'tits boulots" proposé par la Communauté de Communes a été adopté et qu'une convention renouvelable par tacite reconduction a été signée avec l'EPCI.

Pour 2021, Bretagne porte de Loire Communauté propose la prise en charge de six jeunes vacataires. Neuf candidatures ont été enregistrées et Monsieur le Maire propose de recruter les neuf candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter neuf jeunes vacataires dont six dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes et trois à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Achat d'une parcelle située chemin de la Mossetière

Monsieur le Maire explique que la famille MAILLET a proposé à la Commune la vente de sa parcelle cadastrée YK95, d'une superficie de 2660 m² et située à proximité du terrain de foot. Il indique qu'une proposition sera faite aux propriétaires pour l'acquisition de la parcelle pour un montant de 500 €. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acquérir ce terrain pour ce montant et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires auprès des notaires.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

ALSH: tarifs mini-camps 2021

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, deux mini-camps seront organisés cet été au camping de St Just pour les 6/8 ans du 12 juillet au 16 juillet et pour les 8/12 ans du 26 au 30 juillet à la base de loisirs de Nozay.

Les tarifs ci-après sont proposés pour ces deux séjours :

Quotient familial	Tarif appliqué
0 à 500	100 €
501 à 750	110 €
751 à 1 000	120 €
1 001 à 1 250	130 €
1 251 à 1 500	140 €
1 501 et plus	150 €
Hors Commune avec convention	160 €
Hors Commune sans convention	170 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 ianvier 1984.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 février 2007,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP du 12 juin 2017,

Vu la délibération n° 2019093 du 15 juillet 2019 modifiant le RIFSEEP,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B - La détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERF MAIRIE	RITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	3 000 €	10 000 €	32 130 €
Groupe 3	Secrétariat général	3 000 €	10 000 €	25 500 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TI	ERRITORIAUX	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	1 500 €	8 000 €	16 015 €
Groupe 3	Agent en expertise	1 500 €	8 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TE	ERRITORIAUX	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	1 500 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent avec qualification	1 500 €	8 000 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ECUCATEURS TI PHYSIQUES ET S	ERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	1 000 €	8 000 €	16 015 €

Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	8 000 €	14 650 €

Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	1 700 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	2 500 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRIT DES ÉCOLES MA	ORIAUX SPÉCIALISÉ ATERNELLES	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	2 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	2 500 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERR	ITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	2 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	2 500 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECH	NIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS A	NNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires

Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	2 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	2 500 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	3 500 €	10 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE C ET DES BIBLIOTI	CONSERVATION DU PATRIMOINE HEQUES	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	2 500 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	2 500 €	14 960 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	500 €	2 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	500 €	2 500 €	10 800 €

C - Critères

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement, suivi de dossiers stratégiques
- Technicité, expertise et expérience professionnelle : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

- Sujétions particulières : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste occupé (responsabilité financière, risques contentieux).

D - Le réexamen du montant de L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
 - Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

E - Les modalités de maintien ou de suppression de L'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenu

F - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Aux agents contractuels de droit public à temps complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B - La détermination des groupes de fonction et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	0€	1 200 €	5 670 €
Groupe 3	Secrétariat général	0€	1 200 €	4 500 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des

administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	0€	800 €	2 185 €
Groupe 3	Agent en expertise	0€	700 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	0€	800 €	2 380 €
Groupe 2	Agent avec qualification	0€	800 €	2 185€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ECUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	0€	800 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0€	800 €	1 995 €

Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0€	500 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0€	500 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0€	500 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0€	500 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	500 €	1 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des

conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0€	500 €	2 040 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0€	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	500 €	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le C.I. sera maintenu

D - Périodicité du versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
 - Les dispositifs d'intéressement collectif
 - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,

...)

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus ou inscrits au budget.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtellier situé 36 rue de Rennes

Depuis le 21 juillet 2017, un protocole d'accord pour la mise à disposition précaire d'un logement a été signé avec l'association "Un Toit c'est un Droit" à Rennes pour le relogement d'une famille de migrants. Le protocole initial avait été conclu pour une durée de 4 mois puis prolongé plusieurs fois jusqu'au 18 juillet 2021 Le Conseil Municipal propose de prolonger à nouveau la mise à disposition du logement dans les conditions suivantes :

- date de fin de mise à disposition : 30 septembre 2021
- mise à disposition du logement gratuite
- eau et électricité à la charge des occupants (selon leur capacité) et de l'association

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Logement communal au 36 rue de Rennes au Châtellier : détermination du loyer

Monsieur le Maire indique que le logement communal situé au 36 rue de Rennes au Châtellier est occupé depuis plusieurs années par une famille de migrants. Il est proposé de faire un nouveau bail à compter du 1er octobre 2021 à la famille qui a désormais une source de revenus fixe. Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 350 € et d'y appliquer une remise. Le montant facturé à la famille sera de 150 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce tarif et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Ecole publique : réfection du bureau de la directrice

Monsieur HAMON explique que la peinture du bureau de la directrice doit être refaite. Il présente les deux devis reçus :

- Entreprise BOUCHARD Patrick (Bain de Bretagne) : 1 015.00 € HT soit 1 218.00 € TTC
- Entreprise DECOUEST (Rennes): 881.00 € HT soit 1 057.20 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise DECOUEST qui est moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Redevance Orange pour l'occuppation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) due par Orange pour l'occupation du domaine public routier en 2020 comme suit :

- artères aériennes : 2 442.76 €
- artères en sous-sol : 421.24 €
- emprises au sol : 33.03 €
Soit un total de <u>2 897.03 €</u>

Un titre de recette sera adressé à Orange pour l'encaissement de cette redevance.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelles AB 10, AB 422, AB 8 et AB 9, situées 34 rue des Manoirs, d'une superficie totale de 2 729 m² et appartenant à M. et Mme GUERIN Loïc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

-- Personnel communal : création d'un poste d'animateur d'ALSH

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)